




# MARCHANDISES DANGEREUSES AUTORISÉES À BORD DES NAVIRES

## TRANSPORTÉES PAR UN VÉHICULE NON COMMERCIAL

NATURE	CONDITIONS DE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES
 <p><b>ARMES / MUNITIONS</b></p>	<p>Le transport des armes A, B, C et D est soumis à déclaration auprès de la compagnie et autorisé sous certaines conditions spécifiques. Dès qu'une arme est détectée, avertir l'équipage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Personne avec un véhicule</b> : les armes voyageront dans le coffre du véhicule fermé à clé, la clé avec son propriétaire.</li> <li>- <b>Piéton</b> : l'arme sera déposée par son propriétaire dans un coffre sous clé dans le garage du navire pour la traversée. L'arme sera récupérée par son propriétaire auprès de l'équipage.</li> </ul> <p><b>Un maximum de 1000 cartouches classées UN 0012 et UN 0014 de la classe 1.4 S est autorisé à être transporté par véhicule. Ces cartouches sont rangés dans leurs boîtes d'origine.</b></p>
 <p><b>GAZ BUTANE / PROPANE</b></p>	<p>Seul <b>les véhicules de type caravane, mobile home ou camping-car</b> sont autorisés à transporter <b>au plus 3 bouteilles de gaz de type butane/propane. Le poids total de ces bouteilles n'excède pas 47 kg.</b></p>
<p><b>HELIUM</b></p>	<p>Hélium à usage d'un aérostat. Le transport de ce type de matériel comprend au plus un ensemble de <b>3 bouteilles</b> de propane / hélium. <b>Le poids total</b> de ces bouteilles n'excède pas <b>47 kg.</b></p>
 <p><b>GAZ DE PETROLE (GPL)</b></p>	<p>Seul un <b>véhicule constructeur</b> est autorisé à transiter sur un navire.</p>
<p><b>ESSENCE / GASOIL</b></p>	<p><b>Tolérance zéro.</b></p>
 <p><b>MATERIEL DE PLONGE</b></p>	<p>Le transport de bouteille de plongée est soumis à déclaration auprès de BreizhGo Océane. Aucun transport connexe de type classe 2.1, classe 3 n'est autorisé avec une bouteille de plongée. Un maximum de <b>2 bouteilles de secours et d'une bouteille de plongée par place dans le véhicule est autorisé</b> (exemple : un véhicule de 5 places est autorisé à transporter 7 bouteilles au plus). Le format d'une bouteille répond à un volume intérieur en eau de 10 litres contenant un gaz de type UN1002, UN1072, UN3156.</p>

## MARCHANDISES DANGEREUSES AUTORISÉES À BORD DES NAVIRES

### TRANSPORTÉES PAR UN VÉHICULE NON COMMERCIAL

<b>FEUX D'ARTIFICE</b>	Le transport de feux d'artifice à bord du navire est soumis à déclaration auprès de la BreizhGo Océane. Le véhicule doit transporter pas plus de <b>5 kg</b> et dans son emballage d'origine.
<b>PYROTECHNIE ET GILET FLOTTANT</b>	Pyrotechnie et gilet flottant, le transport est autorisé de la manière suivante par véhicule : <b>6 gilets flottants, 6 feux à main, 4 fusées parachute et 2 fumigènes</b> . Ce matériel vient en supplément de la dotation réglementaire embarquée à bord d'un navire tractée sur une remorque
<b>FOIN</b>	Le transport d'une remorque d'animaux ne doit <b>pas comporter plus de 3 balles</b> de foin d'une taille standard
 <b>RECIPIENTS D'AEROSOLS OU DE LIQUIDES INFLAMMABLES</b>	Chaque passager du véhicule est autorisé à transporter des produits d'hygiène courant dans ces bagages. <b>La quantité nette totale de ces produits inflammables ne doit pas dépasser 2 kg ou 2 L maximum</b> (exemple : 4 aérosols de 500 ml chacun).
 <b>PRODUITS DE BRICOLAGE</b>	Le véhicule privé à usage non commercial peut transporter les marchandises dangereuses suivantes : - <b>recharge à gaz d'un chalumeau ou autre : capacité 1 litre.</b> - <b>peinture inflammable : 10 litres.</b>